



DELIBERATION N° 2025032
Recours à des vacataires

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Présents :

Mmes BOUCHET – PERRAUD - GIORIA- PASQUET;

MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - DURAND – MAITRE -PACCOUD;

Absents : MME BARRE-LOPES (donne pouvoir à M PACCOUD), MME LÉBLANC-PAGE (donne pouvoir M MOISSON), MME DAMIDAUX (donne pouvoir MME BOUCHET), M NAULET.

Date de la convocation

14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Florine GIORIA

DELIBERATION N° 2025032
RECOURS A DES VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour assurer le remplacement momentané de l'agent technique, indisponible en raison d'un congé maladie, et le soulager des missions liées à l'entretien des locaux, à partir du 24/10/2025 et jusqu'à nouvel ordre.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire à partir du 24/10/2025 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88€.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Franck TARPIN

